

(N° 12.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1865.

(Voir le N° 34, session extraordinaire de 1864, et le N° 9, session
1864-1865 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme de quarante millions neuf cent onze mille sept cent quarante-six francs quatre-vingt-quatorze centimes (40,911,746 94 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles le 19 novembre 1864.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,

(Signé) VANHUMBÉCK.

L. DE FLORISONE.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1865.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
SERVICE DE LA DETTE.				
1	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	500,000	"	"
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du §1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,560	"	"
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640	78	"
4	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1865) 4,754,244	"	"	"
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes à 1 p. c. du capital (mêmes semestres) 584,748	2,338,992	"	"
5	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 48 juin 1836 4,200,000	"	"	"
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt à 1 p. c. du capital. 500,000	4,500,000	"	"
	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,852 fr. (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865). 4,294,927 44	"	"	"
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres) 954,428 52	5,249,555	76	"
	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c. (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865). 5,809,520	4,252,800	"	"

ARTICLES.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p.c. du capital (mêmes semestres). . . 423,280 »	4,232,800 »		
6	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,500 francs (3 ^e série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865). . . 7,092,688 50	20,832,020 76		
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p.c. du capital (mêmes semestres) . . . 788,076 50	7,880,765 »		
	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,382,000 fr., résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de fr. 45,000,000, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 ensemble fr. 69,382,000 (4 ^e série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865) . . 3,122,190 »			
	Dotation d'amortissement, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres). . . 346,910 »	3,469,100 »		
7	Frais relatifs à la dette, à 2 1/2 p. c. fr. 4,000 » — — à 3 p. c. . . 27,000 » — — à 4 p. c. . . 1,500 » — aux dettes à 4 1/2 p. c. . 45,500 »	75,000 »		
8	Rentes viagères.		1,174 65	
9	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,100,000 »		33,303,718 16

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
10	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	7,500 »	»	
11	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858).	672,330 »	»	
12	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,317 34 c.	»	515 87	
13	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 3 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	108,820 10	»	
14	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	
CHAPITRE II.				
RÉMUNÉRATIONS.				
		CHARGES		
		ordinaires.	extraordinaires.	
15	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées.	»	5,000 »	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1830	»	29,000 »	
	— civiles	»	68,000 »	
	— militaires.	5,473,000 »	»	
	— de l'ordre de Léopold.	54,000 »	»	
	Marine.—Pensions militaires.	23,000 »	»	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays Bas.	»	4,000 »	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	5,000 »	
	<i>Pensions civiles des divers départements.</i>			
	Affaires Marine.	23,000 »	»	
	Étrangères. Aff. Étrang.	72,000 »	»	
	Justice	180,000 »	»	
	Intérieur	240,000 »	»	
	Travaux publics.	260,000 »	»	
	Guerre.	48,000 »	»	
	Finances	1,640,000 »	»	
	Cour des comptes	15,000 »	»	
	<i>Pensions ecclésiastiques.</i>	170,000 »	»	
	Arriérés de pensions de toute nature	6,000 »	»	
		6,188,000 »	111,000 »	
				6,807,028 78

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.													
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.														
16	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	"	500,000 »														
17	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> </tr> <tr> <th>ordinaires.</th> <th>extraordinaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Traitements d'attente (wachtgelden) »</td> <td>3,288 04</td> </tr> <tr> <td>Traitements ou pensions supplémentaires (toelagen). »</td> <td>4,338 62</td> </tr> <tr> <td>Secours annuels (jaerlyksche onderstanden). »</td> <td>402 12</td> </tr> <tr> <td></td> <td>8,028 78</td> </tr> </tbody> </table>		CHARGES		ordinaires.	extraordinaires.	Traitements d'attente (wachtgelden) »	3,288 04	Traitements ou pensions supplémentaires (toelagen). »	4,338 62	Secours annuels (jaerlyksche onderstanden). »	402 12		8,028 78	"	8,028 78	
	CHARGES																
	ordinaires.	extraordinaires.															
	Traitements d'attente (wachtgelden) »	3,288 04															
Traitements ou pensions supplémentaires (toelagen). »	4,338 62																
Secours annuels (jaerlyksche onderstanden). »	402 12																
	8,028 78																
CHAPITRE III.																	
FONDS DE DÉPÔT.																	
18	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	560,000 »															
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos	3,000 »	563,000 »														
19	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.		238,000 »	801,000 »													
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)																	
Total du Budget de la Dette publique. fr.		40,291,027 66	620,719 28	40,911,746 94													